

UCIAL de Gaillon et de ses environs

ucialdegaillon@gmail.com

Nom et prénom :

☐ Particulier | ☐ Raison sociale :

Numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Descriptif de votre activité :

Les produits illégaux (tels que les bootlegs) sont interdits et engagent l'unique responsabilité des contrevenants. Les produits présentés à la convention du disque d'Aubevoye doivent correspondre à l'activité décrite ci-dessus. Si ce n'était pas le cas, l'UCIAL de Gaillon et de ses environs peut se réserver le droit de ne pas vous accueillir sur la manifestation.

Table 180*80 = 15€

Nombre de table souhaité :

Montant à régler : €

Règlement par virement bancaire
FR76 1830 6002 1736 1428 3522 896
IBAN AGRIFRPP883

AUCUN PAIEMENT SUR PLACE

Documents à joindre obligatoirement à l'inscription :

- Carte professionnelle à jour
- Extrait du registre du commerce ou des métiers (de moins de 3 mois)
- Assurance responsabilité civile professionnelle à jour
- Photocopie d'une pièce d'identité (registre des inscriptions obligatoire)
- Chèque de caution de 100 euros (restitué le jour du salon)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

J'ai pris connaissance et accepte le règlement.

Date et signature (bon pour accord)

RÈGLEMENT DE LA CONVENTION DU DISQUE D'AUBEVOYE

Article 1 | Organisateur

La convention du disque d'Aubevoye est organisée par l'UCIAL de Gaillon et de ses environs et l'association Long Live The Loud, ci-après dénommés l'Organisateur, seuls interlocuteurs contractuels à l'exclusion de toute autre entité, intervenante ou non, de la convention.

Article 2 | Date et lieux

La convention se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à la salle Pierre Mondy à Aubevoye de 10h00 à 17h00.

Article 3 | Modalités d'admission et d'inscription

La demande d'admission est faite exclusivement à partir du formulaire officiel transmis par l'UCIAL de Gaillon et de ses environs à l'Exposant qui en fait la demande (formulaire papier). L'Exposant doit retourner ce formulaire à l'UCIAL de Gaillon dûment complété, signé et accompagné du montant de l'inscription. L'inscription devra être accompagnée des documents demandés, du chèque de caution, ainsi que du règlement de l'inscription pour qu'elle soit validée. La demande d'inscription doit notamment préciser la nature des objets et articles exposés. Les emplacements sont affectés au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers d'inscription et des règlements correspondants. Si le dossier d'inscription n'est pas complet, il ne sera pas traité avant la réception de tous les documents demandés.

Article 4 | Condition de paiement et d'annulation

Le paiement des frais d'inscription s'effectuera par virement bancaire ou par chèque. Si l'Exposant souhaite annuler sa participation, il devra le faire savoir par mail au plus tard le 31 août 2026. Si l'annulation intervient au-delà de cette date, le chèque de caution d'un montant de 100 euros sera encaissé et le montant de l'inscription ne sera pas remboursé par l'organisateur.

Article 5 | Obligations et droits de l'Exposant

L'Organisateur n'autorise pas l'Exposant à partager son emplacement avec un ou plusieurs organismes. Il est également interdit de proposer des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'Exposant et/ou qui n'aurait pas été déclarés à l'inscription, ainsi que des produits interdits ou illégaux.

Article 6 | Obligations et droits de l'Organisateur

L'Organisateur de la convention est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il se réserve le droit de limiter, si besoin, la surface demandée. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués à l'Exposant au moment de son inscription.

Article 7 | Occupation de l'emplacement

La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge de l'Exposant. Ils y procèdent selon son goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale ou de gêner les exposants voisins. Les emplacements seront mis à disposition de l'Exposant avec le nombre de tables demandées au moment de l'inscription et deux chaises. L'Exposant pourra préparer son stand le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 8h00 et pourra le démonter à partir de 17h00. Il devra laisser son emplacement propre, sans laisser ni déchets ni produits (des sacs poubelle seront mis à disposition des exposants). Les emplacements doivent être libérés et tout matériel enlevé avant 18h00 le 11 octobre 2026.

Article 8 | Formalités officielles

ASSURANCES - L'Exposant devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.